

## Ciment

Numéro de la version: 4.1  
Remplace la version de: 04.02.2020 (4)

Révision: 06.02.2020  
Première version: 19.12.2014

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Marque commerciale**

**Ciment**

FLX-CRM100, FLX-CRM101, FLX-CRM103, FLX-CRM105, FLX-CRM106, FLX-CRM107, FLX-CRM108, FLX-CRM109, FLX-CRM110, FLX-CRM113, FLX-CRM114, FLX-CRM115, FLX-CRM116, FLX-CRM117, FLX-CRM118, FLX-CRM119, FLX-CRM120, FLX-CRM121, FLX-CRM122, FLX-CRM130, FLX-CRM131, FLX-CEM 01, FLX-CEM 02, FLX-CEM 03, FLX-CEM 04, FLX-CEM 05, FLX-CEM 06, FLX-CEM 07, FLX-CEM 08, FLX-CEM 09, FLX-CEM 10, FLX-CEM 11, FLX-CEM 12, FLX-CEM 13, FLX-CEM 14, FLX-CEM 15, FLX-CEM 16, FLX-CEM 17, FLX-CEM 18, FLX-CEM 19, FLX-CEM 20, FLX-CEM 21a FLX-CEM V02, FLX-CEM V03, FLX-137, FLX-138

**Numéro d'enregistrement (REACH)**

Non pertinent (mélange).

**Numéro CAS**

non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Matériaux de construction

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FLUXANA® GmbH & Co. KG  
Borschelstraße 3  
D-47551 Bedburg-Hau  
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2821 - 48011-10  
Téléfax: +49 (0) 2821 - 48011-99  
e-mail: info@fluxana.de  
Site web: www.fluxana.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

# Ciment

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement** danger

### Pictogrammes

GHS05, GHS07



### Mentions de danger

**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H318** Provoque de graves lésions des yeux.  
**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

### Conseils de prudence

**P261** Éviter de respirer les poussières.  
**P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** ciment Portland  
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland

## 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

# Ciment

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composants dangereux				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
ciment Portland	No CAS 65997-15-1  No CE 266-043-4	25 - < 50	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	No CAS 68475-76-3  No CE 270-659-9	5 - < 10	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 STOT SE 3 / H335	

pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

# Ciment

## Notes à l'intention du médecin

Aucune.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

porter un appareil respiratoire autonome

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

La lutte contre les poussières.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

# Ciment

---

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Risques d'inflammabilité

Aucune.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

#### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

humidité

# Ciment

## Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

## Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		10			i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		5			r	INRS
FR	carbonate de calcium	471-34-1	VME		10				INRS

#### Mention

i fraction inhalable

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	DNEL	0,84 mg/cm <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

# Ciment

<b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>				
<b>Nom de la substance</b>	<b>No CAS</b>	<b>Effet</b>	<b>Seuil d'exposition</b>	<b>Milieu de l'environnement</b>
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	PNEC	6 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	PNEC	282 µg/l	eau douce
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	PNEC	28 µg/l	eau de mer
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	PNEC	875 µg/kg	sédiments d'eau douce
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	PNEC	88 µg/kg	sédiments marins
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	PNEC	5 mg/kg	sol

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection des mains

<b>Gants de protection</b>		
<b>Matériel</b>	<b>Épaisseur de la matière</b>	<b>Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant</b>
ces informations ne sont pas disponibles	ces informations ne sont pas disponibles	ces informations ne sont pas disponibles

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Filtre à particules (EN 143).

# Ciment

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	solide
Forme	poudre
Couleur	gris
Odeur	inodore
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

#### Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	>11
Point de fusion/point de congélation	>1.250 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ces informations ne sont pas disponibles
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité	2,75 – 3,2 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles

#### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	insoluble
-----------------------	-----------

#### Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	non pertinent (Matière solide)
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	ces informations ne sont pas disponibles
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles

# Ciment

## Viscosité

Viscosité cinématique	non pertinent (matière solide)
Viscosité dynamique	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Classé comme corrosif pour l'aluminium.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

eau, acides, aluminium, composés d'ammonium

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:  
Composants du mélange (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

# Ciment

## Toxicité aiguë

Toxicité aiguë des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	oral	LD50	>1.848 mg/kg	rat	OECD Guideline 422	ECHA
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	singe	OECD Guideline 402	ECHA
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>6,04 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 436	ECHA

### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Ciment

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	EC50	28,2 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h

#### Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	EL10	68,2 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	NOEL	50 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d

# Ciment

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	NOEC	100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA	48 h
poussières de fabrication du clinker, ciment Portland	68475-76-3	NOEC	11,1 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	OECD Guideline 203	ECHA	96 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

### Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

# Ciment

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	<b>Numéro ONU</b>	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	-
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	-
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	-
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	-
14.7	<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	-

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

##### **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Directive Seveso**

Pas attribué.

##### **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

Aucun des composants n'est énuméré.

##### **Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Aucun des composants n'est énuméré.

# Ciment

## Régleme nt 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Régleme nt 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)		
Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.1	<p>Marque commerciale: Zement</p> <p>FLX-CRM100, FLX-CRM101, FLX-CRM103, FLX-CRM105, FLX-CRM106, FLX-CRM107, FLX-CRM108, FLX-CRM109, FLX-CRM110, FLX-CRM113. FLX-CRM114, FLX-CRM115, FLX-CRM116, FLX-CRM117, FLX-CRM118, FLX-CRM119, FLX-CRM120, FLX-CRM121, FLX-CRM122, FLX-CRM130, FLX-CRM131, FLX-CEM 01, FLX-CEM 02, FLX-CEM 03, FLX-CEM 04, FLX-CEM 04, FLX-CEM 05, FLX-CEM 06, FLX-CEM 07, FLX-CEM 08, FLX-CEM 09, FLX-CEM 10, FLX-CEM 11, FLX-CEM 12, FLX-CEM 13, FLX-CEM 14, FLX-CEM 15, FLX-CEM 16, FLX-CEM 18, FLX-CEM V02, FLX-CEM V03, FLX-137, FLX-138</p>	<p>Marque commerciale: Ciment</p> <p>FLX-CRM100, FLX-CRM101, FLX-CRM103, FLX-CRM105, FLX-CRM106, FLX-CRM107, FLX-CRM108, FLX-CRM109, FLX-CRM110, FLX-CRM113. FLX-CRM114, FLX-CRM115, FLX-CRM116, FLX-CRM117, FLX-CRM118, FLX-CRM119, FLX-CRM120, FLX-CRM121, FLX-CRM122, FLX-CRM130, FLX-CRM131, FLX-CEM 01, FLX-CEM 02, FLX-CEM 03, FLX-CEM 04, FLX-CEM 05, FLX-CEM 06, FLX-CEM 07, FLX-CEM 08, FLX-CEM 09, FLX-CEM 10, FLX-CEM 11, FLX-CEM 12, FLX-CEM 13, FLX-CEM 14, FLX-CEM 15, FLX-CEM 16, FLX-CEM 17, FLX-CEM 18, FLX-CEM 19, FLX-CEM 20, FLX-CEM 21a FLX-CEM V02, FLX-CEM V03, FLX-137, FLX-138</p>
1.3	<p>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: FLUXANA® GmbH &amp; Co. KG Borschelstr. 3 D-47551 Bedburg-Hau Allemagne</p> <p>Téléphone: ++49 (0) 2821 - 997 32-0 Téléfax: ++49 (0) 2821 - 997 32-29 e-mail: Info@fluxana.de Site web: http://www.fluxana.de</p>	<p>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: FLUXANA® GmbH &amp; Co. KG Borschelstraße 3 D-47551 Bedburg-Hau Allemagne</p> <p>Téléphone: +49 (0) 2821 - 48011-10 Téléfax: +49 (0) 2821 - 48011-99 e-mail: info@fluxana.de Site web: www.fluxana.de</p>
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)

# Ciment

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)		
Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne

# Ciment

Abr.	Description des abréviations utilisées
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

# Ciment

Code	Texte
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

## Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH  
Düsseldorfer Str. 113  
47809 Krefeld, Germany

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: [info@csb-online.de](mailto:info@csb-online.de)  
Site web: [www.csb-online.de](http://www.csb-online.de)

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.  
Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.